

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Vidal, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, a présenté son premier rapport, recommandant que son quorum soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Gowan, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Vidal, du comité chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte-rendu exact des débats et délibérations du Sénat et de faire rapport de temps à autre, a présenté son premier rapport, recommandant que son quorum soit réduit à cinq membres.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Gowan, il a été Ordonné, qu'il soit adopté.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les mots suivants :

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 4 mars 1892.

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur adresse de condoléances à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en remplissant le blanc avec les mots " et la Chambre des Communes."

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

Greffier des Communes.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les mots suivants :—

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 4 mars 1892.

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a passé une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe de condoléances à Sa Très Gracieuse Majesté adoptée par les deux Chambres à l'occasion de la mort prématurée de Son Altesse Royale le Prince Albert Victor, duc de Clarence et Avondale, en la manière que Son Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte le dit message au Sénat.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

Greffier des Communes.

La dite adresse à Son Excellence le Gouverneur général a été alors lue par le greffier comme suit :—

A Son Excellence le Très honorable Sir Frederick Arthur Stanley, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Gouverneur général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, les Communes du Canada, réunis en Parlement, désirons approcher Votre Excellence pour vous prier de vouloir bien transmettre notre adresse conjointe de condoléances